

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
 - - - - -  
 L i b e r t é - E g a l i t é - F r a t e r n i t é  
 - - - - -

Département : Haute-Loire  
Canton : Bas-en-Basset  
Commune : BEAUZAC

**OBJET :**  
**Modification de l'arrêté 2024\_058**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Villages de COMBRES- Rallye VAL D'ANCE**

## A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 4 - 0 7 2

Monsieur le Maire de la Commune de BEAUZAC,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles 131-13, R.130-10, R.411-5, R.411-8; R.411-21-1 et R.411-25;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-001 du 08 Janvier 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- Vu le Code de la voirie routière.
- Vu la demande formulée le 28/062024 par l'Association ASA ONDAINE dont le siège social est BP 135 42704 Firminy Cedex, 42700 FIRMINY, en vue d'organiser le rallye du VAL D'ANCE avec une partie d'épreuve chronométrée sur le territoire de la commune et notamment à COMBRES jusqu'au MALFRAIT.
- Considérant la demande formulée par M. PERONNET président de l'ASA Ondaine en charge de l'organisation du rallye du Val D'Ance, il est nécessaire de modifier l'arrêté N°2024\_058 daté du 24/07/2024, dans son article 1<sup>er</sup> sur les horaires mentionnés. Le reste de l'arrêté 2024\_058 ne subissant aucune modification.

### A R R E T E

**Article 1°** : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la festivité du Rallye du VAL D'ANCE et notamment des spéciales 1/3/5 dans et aux abords du villages de COMBRE jusqu'au MALFRAIT, la circulation des véhicules, motocycles et cycles sera réglementée et la route fermée sauf riverains avec autorisation expresse des signaleurs. Depuis l'intersection de la VC03 et la Route de Chazelet. Jusqu'aux limites de la commune en direction de RETOURNAC- village de MALFRAIT.

**Le Samedi 28 Septembre 2024 entre 07 h 00 et 23 h 00.**

Le stationnement sera également strictement interdit sur ce même périmètre durant la période considérée.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de notification.*

Fait à BEAUZAC, le 26/09/2024

Le Maire



 Le Maire,  
 Jean-Pierre MONCHER